

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET ENQUÊTE PARCELLAIRE

CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION
DES PARCELLES NÉCESSAIRES Á LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT
DE L'ILOT GACON/PONCET DANS LE CENTRE BOURG DU DONJON (03)

Du lundi 16 novembre 2020 huit heures trente au vendredi 18 décembre 2020 dix sept heures

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Jacky MOULIN-Commissaire Enquêteur

PRÉAMBULE

L'enquête parcellaire concerne la détermination des parcelles à exproprier, autrement dit de l'emprise foncière du projet et la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants-droit à indemnité (locataires).

Le commissaire enquêteur doit s'assurer que l'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien conforme à l'objet des travaux, tel qu'il résulte de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et que les parcelles visées doivent recevoir une affectation à l'objet des travaux.

S'agissant du projet à enquête

. Le projet d'acquisition de parcelles en tout ou en partie par voie d'expropriation vise à permettre la réalisation de l'aménagement de l'ilot Gacon/Poncet dans le centre bourg du DONJON, étant avéré :

- Qu'un compromis engagé entre la municipalité et le propriétaire de la parcelle (AN 196) n'a pu aboutir à un quelconque accord amiable.
- Que la commune du DONJON a décidé de s'engager dans un Contrat Communal d'Aménagement du Bourg (CCAB) afin d'atteindre plusieurs objectifs et notamment l'aménagement de l'ilot Gacon/Poncet.
- Que le projet porté par la commune n'étant pas réalisable au regard de l'implantation actuelle du bâti.

. Le scénario choisi par les élus s'est porté sur l'acquisition des quatre parcelles constitutives de l'ilot Gacon/Poncet, dont trois sont déjà propriété de la commune (AN 197, 198,199).

. L'utilité de ce projet permettra de sécuriser les déplacements des piétons et des véhicules en centre bourg, ceci dans un contexte où le flux des véhicules, en particulier les véhicules lourds, est importants.

S'agissant de l'objectif

. L'objectif poursuivi par le conseil municipal du DONJON qui consiste pour l'aménagement de l'ilot Gacon/Poncet, à aliéner une superficie égale après enquête, de 105 m2.

. **Étant donné que** la détermination de la parcelle à exproprier, autrement dit de l'emprise foncière du projet a été correctement établie, qu'elle est conforme à l'objet des travaux, tel qu'il résulte de la procédure DUP et que la parcelle visée doit recevoir une affectation conforme à l'objet desdits travaux.

. **Étant donné que** l'état parcellaire comprenait réglementairement pour la parcelle concernée par cette enquête :

- Ses références cadastrales
- Sa nature et sa superficie
- L'emprise au bénéfice de la commune

- L'identité du propriétaire (nom, prénom, profession, date et lieu de naissance, situation matrimoniale et adresse).

. Étant donné que

. Le (s) propriétaire(s) présumé(s) a été avisé par notification individuelle, du dépôt du dossier en mairie avant l'ouverture de l'enquête, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception ;

. L'envoi de la notification individuelle était accompagné d'une fiche de renseignements invitant son destinataire à fournir les indications relatives à son identité et de renseigner l'expropriant sur l'identité du propriétaire réel ;

. La notification individuelle a été l'objet d'un avis de réception retourné en mairie.

S'agissant du déroulement de l'enquête publique parcellaire

A l'issue d'une enquête publique conjointe ayant duré 33 jours, il apparaît :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux paraissant dans le département de l'Allier plus de 8 jours avant le début de l'enquête et répétés dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- Que les dossiers relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et au parcellaire ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie du DONJON,
- Que le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences prévues pour recevoir le public,
- Que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé cette enquête unique ont été intégralement respectés,
- Que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête,
- Que 26 observations na été formulées sur le registre de l'enquête relative à la demande d'utilité publique alors que 2 observations ont été inscrites dans le registre d'enquête parcellaire.

S'agissant des observations recueillis dans le registre d'enquête

Dépôt du formulaire sur l'identité du propriétaire et la désignation parcellaire.

Courrier de Monsieur et Madame LABROSSE, en tant que locataire de monsieur et madame Bertrand propriétaire de la parcelle AN 196.

Il est vrai que si la déclaration d'utilité publique peut intéresser l'ensemble du public puisqu'il s'agit de présenter un projet communal et de s'assurer qu'il est engagé dans l'intérêt général.

L'enquête parcellaire, elle, est davantage tournée vers les propriétaires afin qu'ils soient informés des dates de l'enquête publique et présentent leurs observations.

Estimant que l'enquête parcellaire est conforme à la procédure légale, et faisant suite aux considérations exposées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'acquisition par d'expropriation de la parcelle AN 196 se trouvant dans le périmètre retenu.

A Saint Germain des fossés le 13 janvier 2021

Le commissaire enquêteur : Jacky MOULIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jacky MOULIN', is centered on the page. The signature is fluid and somewhat stylized, with a long horizontal stroke extending to the right.